



DECISION N°2024- 36

Le Maire de la ville de Wasquehal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122.23,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville de Wasquehal n°2020-04 du 5 juillet 2020 et notamment l'alinéa 4 qui dispose que le Maire est chargé pour la durée de son mandat : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu le contrat lancé en vertu des articles L.2122-1 et R.2122-8 du code de la commande publique,

Vu le devis,

DECIDE

Article 1er : Un contrat de travaux de désamiantage du bloc sanitaire de l'école PERRAULT pour la mairie de Wasquehal sera signé par mes soins avec la société FADS située à l'Espace Activa, 373 rue Freyssinet, 76290 Saint Martin du Manoir

Article 2 : Le montant total des prestations du marché est compris avec un montant maximum annuel comme suit :

➔ **Montant maximum annuel : 20 000 Euros HT**

Article 3 : Le contrat est conclu pour une année ferme à compter de sa signature.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Wasquehal est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée, inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire ou d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire CS 62039-59014 Lille Cedex, télécopie 03.59.54.24.45 ou via le site internet telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'Etat ou de sa publication.

Certifie exécutoire à la présente décision,

Par transmission en Préfecture,

Et sa mise en ligne sur le site internet de la Mairie le 03/06/24

Fait à Wasquehal, le 03/06/24

Stéphanie DUCRET

Maire de Wasquehal

